



Alpes de Haute Provence

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille quatorze et le six du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-sept du mois de janvier, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Serge GLOAGUEN, Maire.

Conseillers présents :

Année 2014
Séance du 6 Février

Ressources humaines

N°11

Objet :

**Refonte du régime
indemnitaires des agents
communaux**

WALGENWITZ Bernard – HOLTE Hanne – GLOAGUEN Serge – EYRAUD Michel – DESCHAMPS Anne-Marie – TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – BERROD Philippe – GOMÈS Jean-Marc – UBERTI Sylvie – BOUDOUARD Danièle – SFRECOLA Alain – DI BENEDETTO Franck – BESINET Claire – ESMIOL Gérard – PHILIP Agnès – CARBOUÉ Jean-Marc – RIVIERE-BONNEFOY Cécile – CHARRIAU Colette – VITI-BERTIN Florence – COUTTON Florence – CARBUCCIA Henri – BEAUMEYER Brigitte – BOREL Jacqueline

Est nommée secrétaire de séance : VITI-BERTIN Florence

Etaient représentés :

REYMOND Yves par GLOAGUEN Serge
VALLET Dominique par ESMIOL Gérard
DENDOUNE Cédric par DI BENEDETTO Franck
BARD Marie par SFRECOLA Alain
SANTIAGO Frédéric par BESINET Claire

Etaient absents :

DJELELL Salah
DESMAZIERES Marie-Christine
BREMOND Christian
BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne.

Le rapporteur monsieur Franck DI BENEDETTO expose à l'assemblée ce qui suit



Alpes de Haute Provence

Année 2014
Séance du 6 Février

Ressources humaines

N°11

Objet :
**Refonte du régime
indemnitaires des agents
communaux**

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille quatorze et le six du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-sept du mois de janvier, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Serge GLOAGUEN, Maire.

Conseillers présents :

WALGENWITZ Bernard – HOLTE Hanne – GLOAGUEN Serge – EYRAUD Michel – DESCHAMPS Anne-Marie – TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – BERROD Philippe – GOMÈS Jean-Marc – UBERTI Sylvie – BOUDOUARD Danièle – SFRECOLA Alain – DI BENEDETTO Franck – BESINET Claire – ESMIOL Gérard – PHILIP Agnès – CARBOUÉ Jean-Marc – RIVIERE-BONNEFOY Cécile – CHARRIAU Colette – VITI-BERTIN Florence – COUTTON Florence – CARBUCCIA Henri – BEAUMEYER Brigitte – BOREL Jacqueline

Est nommée secrétaire de séance : VITI-BERTIN Florence

Etaient représentés :

REYMOND Yves par GLOAGUEN Serge
VALLET Dominique par ESMIOL Gérard
DENDOUNE Cédric par DI BENEDETTO Franck
BARD Marie par SFRECOLA Alain
SANTIAGO Frédéric par BESINET Claire

Etaient absents :

DJELELL Salah
DESMAZIERES Marie-Christine
BREMOND Christian
BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne.

Le rapporteur monsieur Franck DI BENEDETTO expose à l'assemblée ce qui suit

À titre liminaire, il est précisé que chaque assemblée délibérante peut instaurer un régime indemnitaire, de primes des indemnités et des prestations, selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'État de corps équivalent, ou opter pour la conception d'un système original respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourrait prétendre les fonctionnaires d'État, d'un corps équivalent ou cadre d'emploi concerné.

En application de ce principe et des conditions prévues par l'article 88 de la loi 84-53 et en respect des décrets relatifs au versement des primes et indemnités, dans la fonction publique territoriale, la ville de Digne-les-Bains verse, à l'ensemble de son personnel municipal qui peut y prétendre, un régime indemnitaire. En ce sens, plusieurs délibérations ont fixé la nature, les conditions et les taux des primes, indemnités, applicables aux agents.

Dernièrement (année 2012-2013), la collectivité s'est engagée dans une démarche de mise en œuvre d'un projet d'administration et de projets de service.

L'encadrement, qui a participé à ce travail, a préconisé, dans une de ses conclusions, d'entamer une réflexion sur le régime indemnitaire.

Préoccupation partagée par les organisations syndicales et par les représentants du personnel, siégeant dans le comité technique paritaire (avis formel formulé le 18 mars 2013).

Ainsi fort de ce constat, il a été décidé d'initier une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire, de agents municipaux.

Les objectifs poursuivis :

- Afficher une plus grande lisibilité du RI servi aux agents
- Prendre en compte et valoriser les responsabilités hiérarchiques et fonctionnelles exercées
- Parvenir à plus d'équité dans l'attribution du RI
- Valoriser le traitement des agents territoriaux

Les moyens pour parvenir à ces objectifs étant définis comme suit :

- Entamer une réflexion dans une concertation élus/personnel au travers d'un groupe de travail
- Établir des règles de rémunérations transparentes
- Définir un échancier d'application
- Se conformer à la législation
- Maîtriser les dépenses du personnel

Ainsi, après l'avis favorable du CTP, réuni en séance le 24 janvier 2014, il est proposé une ossature du régime indemnitaire du personnel de la ville de Digne-les-Bains sur les bases suivantes :

Composantes du RI

- Mise en place d'un complément de rémunération, différencié pour chaque catégorie d'emploi (ABC sous forme d'un montant forfaitaire fixe), avec versement mensuel.
- Mise en place d'une prime de responsabilité hiérarchique et fonctionnelle déterminée selon le niveau de responsabilité occupé. Quatre niveaux de responsabilité sont identifiés, en vertu de l'organigramme. Son versement sera mensuel.
- Une indemnité différentielle pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions. Cela permettra

le maintien, à titre individuel, du montant indemnitaire dont ils bénéficiaient comme le prévoit la législation. Son versement sera mensuel.

- Attributions supplémentaires dans des conditions limitatives.

Bénéficiaires

- Les agents stagiaires titulaires
- Les agents de droit public non titulaires, contractuels sur un emploi permanent

En revanche sont exclus du bénéfice du RI :

- Les agents recrutés sur la base d'un contrat privé (type contrat aidé, contrat d'apprentissage)
- Les agents non titulaires ; horaires, vacataires; saisonniers.

Application progressive

Il est proposé l'entrée en vigueur du protocole à compter du 1^{er} juillet 2014.

Concernant le complément de rémunération, le calendrier d'application prévoit une augmentation du montant forfaitaire en trois temps :

- Au 1^{er} juillet 2014
- Au 1^{er} janvier 2016
- Au 1^{er} janvier 2018

Conditions de versement

Le RI suit le sort du traitement indiciaire, en fonction du temps partiel ou du temps non complet, au prorata, selon la quotité du temps de travail.

Prise en compte de l'absentéisme, suite à congés maladie, dans les mêmes conditions que pour le traitement indiciaire (période de demi-traitement).

Il est entendu que le montant indemnitaire, globalement alloué à chaque agent, est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Les primes sont versées par référence à tous les textes, relatifs aux indemnités et primes autorisées, en fonction des catégories d'emploi, filières et grades des agents (cf. annexe I du règlement RI)

Il est précisé que les dispositions prises, au travers des délibérations antérieures, relatives à la détermination des taux, demeurent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur du présent protocole .

- Délibération n° 14 du 17/10/02
- Délibération n° 15 du 14/12/06
- Délibération n° 6 du 23/09/10
- Délibération n° 14 du 25/11/2010
- Délibération n° 11 du 31/01/2013

En cas de modification des textes, les nouvelles dispositions et leurs modalités seront transposées automatiquement, dans l'assise réglementaire du RI des agents de la collectivité.

Un règlement du RI fixant les critères d'attribution et de modulation ainsi que les types de primes (avec leurs références juridiques) pouvant rentrer dans l'assise du RI figurent en annexe de la présente délibération.

Ceci étant exposé il vous est proposé

- D'adopter le principe de refonte du régime indemnitaire
- D'adopter le règlement du régime indemnitaire de la ville de Digne-les-Bains
- De prévoir que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de chaque exercice (sous réserve de leur vote)

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ moins deux abstentions des membres présents,

APPROUVE le principe de refonte du régime indemnitaire

ADOPTE le règlement du régime indemnitaire de la ville de Digne-les-Bains

PRÉVOIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de chaque exercice (sous réserve de leur vote)

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne les Bains
l'adjoint délégué



ACTE

notifié à madame le préfet le 20/02/14
reçu en mairie et publié le 20/02/14
certifié exécutoire
pour le maire
l'adjoint délégué

